

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 JUIN 2025

Le Conseil Municipal a été convoqué le 20/06/2025

De la Commune de **LA ROUAUDIÈRE**

Séance du **JEUDI 26 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry JULIOT, Maire.**

Etaient présents : M. ROSSIGNOL Didier, M. COLAS Hervé, Mme BRÉHIER Marie-Paule, M. LARDEUX Loïc, Mme COURNÉ Noëllie, M. DUPONT Mickaël, M. GEFFRAY Samuel

Était absent excusé : M. SIMON Jean-Philippe a donné pouvoir à Mme BRÉHIER Marie-Paule.

Mme BRÉHIER Marie-Paule a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 22 mai 2025 est approuvé.

N°2025-21

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS

Monsieur le Maire expose :

Considérant que les déchets abandonnés diffus désignent les déchets d'emballages qui, pour des raisons diverses, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public.

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets se dégradent dans l'espace public. Leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents.

Considérant qu'un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages (REP emballages, encadrée par l'éco organisme CITEO) et qu'une convention de lutte contre les déchets abandonnés est proposée pour les communes ou groupements de communes de plus de 1500 habitants avec un soutien financier de 0,90 € / habitant.

Considérant que le Pays de Craon se porte mandataire du groupement de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de La Rouaudière à la convention de groupement de communes,
- **S'ENGAGE** à transmettre au Pays de Craon les éléments nécessaires au déroulement de la convention
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement désignant le Pays de Craon comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet.

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N°2025-22

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du PAYS DE CRAON,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 58 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 415	7
Cossé-le-Vivien	3 208	5
Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3
Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2
Saint-Aignan-sur-Roë	934	2
Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeveille	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1
Saint-Saturnin-du-Limet	518	1
Saint-Quentin-les-Anges	475	1
Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1
Saint-Poix	391	1

Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niaflès	347	1
Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaise	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1
Mée	230	1
Denazé	184	1
Gastines	166	1
Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

DÉCIDE de fixer, à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON, réparti comme dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose :

Le bassin versant du Semnon présente une qualité de l'eau dégradée sous l'effet de plusieurs pressions. En outre, ce territoire présente un morcellement agricole parfois important, rendant difficile l'exploitation des ilots agricoles et la transmission des terres. En complément des actions déjà menées par les structures locales (établissement de gestion de l'eau et des milieux aquatiques notamment), l'AFAFE apparaît comme un outil pertinent d'intervention à large échelle.

Sous la maîtrise d'ouvrage du département, cette opération comporte plusieurs atouts :

- Intervention sur le parcellaire agricole et les continuités écologiques :
 - Optimisation de la taille, de la forme des parcelles et du positionnement du bocage ;
 - Aménagement du territoire communal, mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
 - Eloignement des parcelles à risque de transfert vers le captage suite au diagnostic.
- Travaux connexes permettant notamment d'améliorer la qualité de l'eau avec la création de talus, haies, ripisylves, bandes enherbées, zones tampons, reméandrages de cours d'eau, déplacements d'entrées de champ, suppression d'abreuvement directs, création de passerelles agricoles notamment.

L'AFAFE se déroule en trois phases :

- Diagnostic foncier, agricole et environnemental permettant de déterminer les enjeux et attendus du projet sans reste à charge financier pour la commune ;
- Opération : classement des terres, nouveau projet parcellaire, programme de travaux avec une clef de répartition à définir entre le département et les collectivités locales, avec financements possibles de l'Agence de l'eau ;
- Travaux : réalisation des travaux connexes au nouveau parcellaire avec une clef de répartition à définir entre le département et les collectivités locales, avec financements possibles de l'Agence de l'eau.

Considérant l'impact de l'AFAFE pour la réorganisation du parcellaire, la préservation de la ressource en eau et le paysage, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le lancement de la phase diagnostic du projet AFAFE sur le bassin versant de Semnon amont. Il conviendra que la commune prenne une délibération ultérieure pour poursuivre le projet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- **REFUSE** le lancement de la phase diagnostic de l'AFAFE sur la commune de **La Rouaudière**

POUR 1	CONTRE 7	ABSTENTION 1
--------	----------	--------------

ACHAT DE DICTIONNAIRES POUR LES ÉLÈVES DE CM2

Monsieur le Maire rappelle qu'à la fin de chaque année scolaire la Municipalité offre un dictionnaire aux enfants entrant en classe de 6^{ème}.

Les enfants de CM1-CM2 de La Rouaudière sont scolarisés à Saint-Aignan-sur-Roë dans le cadre d'un RPIC.

Pour l'année 2024/2025, il est demandé la somme de 119.95 € pour 5 élèves de CM2 entrant en 6^{ème} à la rentrée prochaine.

La remise des dictionnaires se déroulera le mardi 1^{er} juillet à 19 heures salle de la mairie à Saint Aignan sur Roë.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de participer à hauteur de 119.95 € pour les 5 enfants scolarisés à l'Ecole Publique.
- **DEMANDE** au Maire de transmettre la délibération au Maire de Saint-Aignan-sur-Roë.

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

QUESTIONS DIVERSES

- **Dossier QAIR** : par arrêté, la Préfecture a émis un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'installation de panneaux agri-photovoltaïque.
- **Convention de mise à disposition agent communal** : à la dernière réunion de conseil, il a été délibéré une convention afin que notre agent technique puisse être mis à disposition de la commune de Senonnes et inversement. Une convention a été rédigée, celle-ci devra être lue et validée par les agents des 2 communes puis signée par les 2 maires respectifs. Cette convention est établie jusqu'à la fin du mandat.
- **Argent de poche** : les dates de chantiers et l'encadrement sont les suivants :
 - **Le 15, 17 et 18 juillet** : Thierry-Noëllie-David de 9h à 12h
 - **Le 16 juillet** : Mickaël-Noëllie-David de 9h à 12h

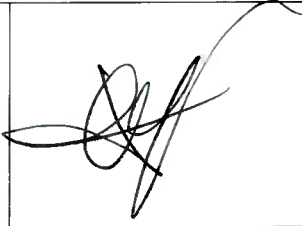
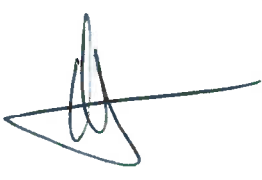
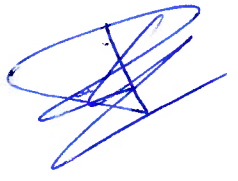
Un courrier de convocation va être adressé au 7 participants en mentionnant qu'une tenue de travail correcte sera exigée.

- **Taxes de séjour** : depuis le 1^{er} janvier 2025, en tant qu'hébergeur (location manoir) sur le territoire du Pays de Craon, la commune doit collecter une taxe de séjour (reversé au département) auprès des personnes de + de 18 ans et n'habitant pas sur ce territoire. Compte tenu de la complexité de récupération des informations, Monsieur le Maire refuse de déclarer les informations. En effet le manoir est loué en même temps que la salle socio-culturelle et par conséquent, il nous est difficile de recueillir les noms et âges des personnes y passant la nuit.

Prochaines réunions : 18 septembre, 16 octobre, 13 novembre et 11 décembre 2025

La séance est levée à 22h15

SIGNATURES :

Thierry JULIOT		Didier ROSSIGNOL	
Hervé COLAS		Marie-Paule BRÉHIER	
Loïc LARDEUX		Jean-Philippe SIMON	ABSENT
Samuel GEFFRAY		Noëllie Courné	
Mickaël DUPONT	